

Les résultats des affectations ont été publiés sur Ulysse, et ce qui frappe le plus en consultant le TAGERFIP (Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques), ce sont les mangues d'effectifs partout en France.

Au total ce sont plus de 3 000 postes qui ne sont pas pourvus sur l'ensemble du territoire (939 pour les C, 1 666 pour les B et 686 pour les A). Il est à noter que ce chiffre est bien plus important si on compte en équivalent temps plein (près de 5 000 pour les catégories C et B)

C'est pourquoi la CGT demande à ce que soit fait appel aux candidats des concours ayant été reçus sur les listes complémentaires, ainsi que des recrutements par concours plus importants pour les prochaines sessions.





NEGOCIATIONS DE LA PSC, CE QUI VA CHANGER AVEC LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Te souvient-il, cher.e collègue, du versement des 15 € depuis le 1er janvier 2022 destiné à prendre en charge une partie de la complémentaire santé des agents quel que soit l'opérateur ?

L'État dans sa grande mansuétude avait-il décidé de mettre un terme à l'inégalité de traitement entre secteur privé et public et de faire un geste pour les agents publics ? Quid des négociations en cours de la PSC ?

Initialement prévue pour le 1er janvier 2024, l'entrée en vigueur de la réforme de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) est reportée au 1er janvier 2025 (tant mieux parce que c'était pas ça). "Erreur" de méthode oblige, à vouloir saucissonner les différentes thématiques au lieu d'avoir une approche globale de la protection sociale, laquelle nécessite d'examiner en même temps les questions de santé, de prévoyance, de prévention, de solidarité.

Petit détour (avec un raccourci quand même) historique pour voir de quoi il retourne :

1947 : dans le prolongement de la création de la Sécurité Sociale et de la retraite, la loi dite « Morice » reconnait le besoin d'un régime particulier d'assurances sociales développées par les mutuelles de fonctionnaires : la protection sociale complémentaire (PSC) qui regroupe la santé et la prévoyance (les garanties décès, incapacité, invalidité et perte de salaire).

Ce modèle mutualiste non lucratif d'après-guerre est sans arrêt attaqué depuis presque 20 ans. En effet il s'agit pour le capital de gagner des parts de marchés qui jusqu'alors, pour partie, lui échappent...

En 2005, la Commission Européenne remet en cause les modalités de participation de l'État français en direction des mutuelles de fonctionnaires. La commission enjoint la France de mettre un terme au système d'aide existant ou d'ouvrir le marché à tous les opérateurs complémentaires santé.

En 2006 : abrogation de l'arrêté Chazelle de 1962 qui encadrait le versement de subventions aux mutuelles de fonctionnaires car jugé incompatible avec le principe de libre concurrence.

En 2007 : La participation de l'État est mise sous condition de référencement d'un ou de plusieurs opérateurs lucratifs ou non lucratifs.

En 2022 : La loi de transformation de la fonction publique ouvre aux employeurs publics la possibilité de prendre en charge une partie des cotisations en convergence avec les salariés du privé sous conditions d'adhésion à des contrats collectifs obligatoires auprès d'opérateurs lucratifs ou non lucratifs.

La messe est dite! Ainsi, notre santé est livrée en pâture à la libre concurrence et aux lois du marchés. Sur le fond, point de sursaut de responsabilité ou de moralité de l'Etat dans l'aide de 15€ versée aux agents publics, simplement la déclinaison des injonctions du marché, encore et toujours. On appréciera - ou pas - la figure de style visant à nous faire accroire que c'était dans un but "louable" de "convergence avec les salariés du privé" quand le but réel était la marchandisation de notre santé....

Il y a de quoi inquiéter, alors que nous réserve la PSC réformée version 2025 ? Pour l'heure, seules les négociations sur le volet santé ont avancé, la DGAFP ayant jusqu'ici refusé de "coupler" le mécanisme santé-prévoyance, préférant une "articulation", ce qui n'est pas la même chose...

C'est pourtant bien la mutualisation des 2 riques, santé et prévoyance, qui permet aux agents d'avoir une protection globale à moindre coût....



SANTE

ADHESION



SITUATION ACTUELLE

Adhésion individuelle, facultative, actifs, retraités



EVOLUTION

contrat collectif
interministériel
OBLIGATOIRE pour les
actifs (titulaires, stagiaires,
contractuels de droit public
et privé) avec dérogations
exceptionnelles
(notamment CDD)

FACULTATIF pour les retraités, enfants et conjoints

ANALYSE REVENDICATIONS

Les actifs seront captifs du choix fait par l'employeur de l'opérateur. Si l'opérateur est non mutualiste, l'adhésion obligatoire enrichit les marchés financiers (assurances).

Les retraités se retrouvent marginalisés.

SITUATION ACTUELLE

de la cotisation est payée par l'agent actif.ive, retraité.e

> Participation indirecte de l'employeur par une subvention versée à l'opérateur (MGEFI) pour compenser le transfert de solidarité (entre actifs, retraités et ayants droits)



MONTANT DE LA FUTURE COTISATION

Le montant de la cotisation sera basé sur une cotisation d'équilibre du contrat collectif. Ce montant sera défini chaque année en fonction du coût du financement pour l'ensemble des bénéficiaires actifs.

La part restant à charge étant obligatoire, elle sera déductible de l'impôt sur le revenu.

EVOLUTION

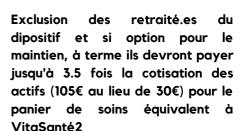
ACTIFS

prise en charge par
l'employeur,
dans la limite de 60€
d'une cotisation unique
(panier de soins équivalent à
VitaSanté 2) quel que soit
l'âge (= 30€ d'aide)
Possibilité de mettre en place
plusieurs options pour
améliorer la garantie, à la
charge exclusive de
l'agent.

RETRAITES

pas de prise en charge cotisation évolutive en fonction de l'âge, avec une limite à 175% de la cotisation d'équilibre du contrat collectif.

ANALYSE REVENDICATIONS



La CGT demandera:

- L'inclusion des retraité.es par tout moyen et une véritable solidarité intergénérationnelle,
- une amélioration significative du panier de soins avec une plus forte prise en charge par l'employeur (au delà de 50%).





PREVOYANCE

ADHESION

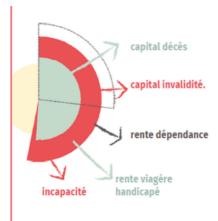


SITUATION ACTUELLE

Adhésion individuelle, facultative, actifs, retraités

Offre couplée avec la couverture santé.

Rappel de couverture MGEFI :



EVOLUTION

Négociation en cours

au niveau FP sur une offre découplée de la santé, qui pourrait couvrir le décès, l'invalidité et l'incapacité

Un travail sur l'évolution des droits statutaires en matière d'invalidité est également en cours.

ANALYSE REVENDICATIONS

Aucun contrat de prévoyance n'est prévu par l'ordonnance. Or certains risques, comme par exemple la prise en charge de la perte de salaire en cas de congé maladie ne relève pas du contrat santé obligatoire.

La CGT demande qu'un contrat prévoyance soit obligatoire et couplé au contrat santé, le tout couvrant les risques liés à:

- l'incapacité
- l'invalidité (si droits statutaires insuffisants)
- Décès
- Perte d'autonomie (dépendance).

SUITE DES NEGOCIATIONS A BERCY: 25 mai 2023, ACCORD DE METHODE

Tout en réaffirmant de manière unanime leur opposition à la réforme des retraites, les OS des FD des Finances portent ensemble des revendications en lien avec le contre-projet d'accord rédigé par la CGT et remis sur la table dans le cadre de la poursuite des négociations.

Des revendications fortes, qui doivent se retrouver dans l'accord de méthode :

- le couplage santé et prévoyance-dépendance,
- l'inclusion des retraités dans l'accord, pour la CGT il s'agit d'une participation financière,
- · desserrement du calendrier,
- l'amélioration de la couverture des agents par la mise en place de prestations complémentaires,
- l'augmentation de la participation de l'employeur,
- les prestations d'accompagnement social.





UNE EVENTUELLE REVALORISATION SALARIALE?

Du 22 au 26 mai, Stanislas Guérini, ministre de la Transformation et de la Fonction publique, reçoit les différentes organisations syndicales pour discuter d'une éventuelle revalorisation salariale. Pour faire face à l'inflation.

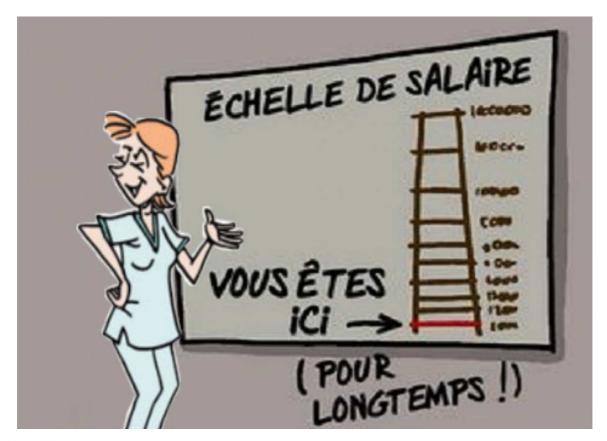
Pour le gouvernement, il vaut mieux donner des coups de pouces aux travailleurs, évidemment sous forme de primes non pérennes, et bien sûr défiscalisées. Il ne faudrait surtout pas risquer de cotiser plus, sinon comment justifier les coups de rabot sur notre système social ?

De leurs côtés les organisations syndicales demandent une nouvelle hausse du point d'indice, celle ayant été accordée l'an dernier (3,5%) ne permettant pas de compenser l'inflation. Les différents syndicats demandent tous au minimum une augmentation du même ordre, la CGT demande pour sa part une hausse du point d'indice de 10 %. De quoi faire bondir les membres de l'exécutif qui chiffre une telle augmentation à 20 milliards d'euros par an.

Ce serait oublier que la perte de pouvoir d'achat liée au gel du point d'indice depuis le début des années 2000 estimée à plus de 20 % !

Il semble aujourd'hui bien hypocrite de se plaindre du manque d'attractivité de la fonction publique de la part de ceux qui ne cesse de paupériser et précariser ses agents.

Les syndicats doivent se réunir à la fin du mois pour faire le point sur les négociations.



CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES, LA LUTTE CONTINUE!

Le 8 juin, le groupe LIOT (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires) présentera à l'assemblée son texte de loi visant à revenir sur le projet de loi imposé par le Elisabeth Borne et son 49.3

Une nouvelle fois, l'intersyndicale appelle l'ensemble des travailleurs à se réunir dans la rue pour manifester leur refus de travailler plus longtemps dans le seul but de financer les cadeaux faits par l'Etat aux plus riches.

LE 6 JUIN, MONTRONS QUE NOTRE DÉTERMINATION NE FAIBLIT PAS



RENDEZ-VOUS à AUX POINTS DE RASSEMBLEMENT SUIVANTS :

- Albertville : 10h00 devant la gare

- Chambéry : 14h00 devant le Palais de Justice

- St Jean de Maurienne : 10h00 place du Champ de Foire

